

# Diagnostic des polluants de la construction

**Titre**                    **Projet de rénovation - Nouvel agencement global - Installation Voltaïque & PAC**

**Type**                    **Rapport Complet avant travaux**



|                                        |                                                    |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Rapport N°:</b><br><b>Version :</b> | <b>AM25-023</b><br><b>V1</b>                       |
| <b>Adresse du bâtiment :</b>           | <b>Chemin du Grand-Pin 7</b><br><b>1094 Paudex</b> |
| N°Parcelle<br>N° ECA                   | 415 & 416<br>406                                   |
|                                        |                                                    |





## Table des matières

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 Données administratives.....                                                                       | 5  |
| 2 Contexte.....                                                                                      | 7  |
| 3 Liste des polluants décelés.....                                                                   | 9  |
| 4 Stratégie d'échantillonnage et restrictions.....                                                   | 11 |
| 5 Bases légales et réglementaires.....                                                               | 14 |
| 6 Abréviations & code couleurs.....                                                                  | 15 |
| 7 Travaux effectués par LG-Expertises Sàrl.....                                                      | 16 |
| 8 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.....                                     | 17 |
| 9 Fiches d'identifications matériaux contenant de l'amiante.....                                     | 18 |
| 10 Échantillons non-pollués à l'amiante.....                                                         | 19 |
| 11 Concept d'élimination.....                                                                        | 20 |
| 12 Délais et mesures immédiates.....                                                                 | 21 |
| 13 Liste des matériaux susceptibles de contenir du Plomb (Canton Vaud, Pour information).....        | 22 |
| 14 Fiches d'identifications matériaux contenant du Plomb.....                                        | 24 |
| 15 Échantillons non-pollués au plomb.....                                                            | 25 |
| .....                                                                                                | 25 |
| 16 Concept d'élimination.....                                                                        | 25 |
| 17 Liste des matériaux susceptibles de contenir des PCB – PCP (Canton Vaud, Pour information) ... .. | 26 |
| 18 Fiches d'identifications matériaux contenant du PCB ou PCP.....                                   | 28 |
| 19 Échantillons non-pollués aux PCB.....                                                             | 28 |
| 20 Concept d'élimination.....                                                                        | 29 |
| 21 Délais et mesures immédiates.....                                                                 | 30 |
| 22 Liste des matériaux susceptibles de contenir des HAP (Canton Vaud, Pour information) ... ..       | 31 |
| 23 Fiches d'identifications matériaux contenant des HAP.....                                         | 32 |
| 24 Échantillons non-pollués aux HAP.....                                                             | 32 |
| 25 Concept d'élimination.....                                                                        | 33 |
| 26 Délais et mesures immédiates.....                                                                 | 34 |
| 27 Liste des matériaux susceptibles de contenir des HBCD (Canton Vaud, Pour information).....        | 35 |
| 28 Fiches d'identifications matériaux contenant du HBCD.....                                         | 36 |
| 29 Échantillons non-pollués au HBCD.....                                                             | 36 |
| 30 Concept d'élimination.....                                                                        | 37 |



|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| 31 Délais et mesures immédiates.....                         | 38 |
| 32 Remarques.....                                            | 39 |
| ANNEXES.....                                                 | 40 |
| 33 Annexe 1 : pas applicable.....                            | 41 |
| 34 Annexe 2 : Rapport laboratoire , analyse amiante.....     | 43 |
| 35 Annexe 3 : Rapport laboratoire : Analyses Plomb.....      | 45 |
| 36 Annexe 4 : Rapports laboratoire : Analyses PCB -PCP ..... | 45 |
| 37 Annexe 5 : Rapport laboratoire : Analyse HAP .....        | 45 |
| 38 Annexe 6 : Rapport laboratoire : Analyse HBCD.....        | 45 |



# 1 Données administratives

## 1.1 Objet

|                     |                                              |
|---------------------|----------------------------------------------|
| Adresse du bâtiment | <b>Chemin du Grand-Pin 7<br/>1094 Paudex</b> |
| N°Parcelle          | 415 & 416                                    |
| N° ECA              | 406                                          |

## 1.2 Parties impliquées

|                   |                                                                     |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Mandant           | Dafflon Architecture Sàrl<br>Route de Verné 79, CP107<br>1723 Marly |
| Maître d'ouvrage  | Monsieur Mrazek Yann<br>Route de Verné 79<br>1723 Marly             |
| Bureau d'expert/s | LG-Expertises Sàrl<br>Les Manons 2<br>1897 Le Bouveret              |
| Diagnosticteur    | Luc Grobet                                                          |
| Laboratoire       | Analysis Lab SA<br>Eckweg 8a, 2504 Bienne                           |



### 1.3 Rapport

|                            |                                             |
|----------------------------|---------------------------------------------|
| N° d'identification        | <b>AM25-023</b>                             |
| Type de diagnostic         | <b>Complet "Avant travaux"</b>              |
| Version et date du rapport | Version 1, le 12.12.2025                    |
| Type de rapport            | Selon le cahier des charges <b>ASCA 1.5</b> |
| Nombre de pages            | 45                                          |

#### Rapport précédent

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Titre                 | /    |
| N° d'identification   | /    |
| Date d'émission       | /    |
| Coordonnées du bureau | /    |
|                       | /, / |

### Conditions générales

Ce rapport a été effectué sur la base :

- Cahier des charges de l'ASCA version 1.5 du 14.02.2022
- Le module "déchets de chantier" de l'aide à l'exécution relative à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).
- Selon l'article 103a Diagnostic amiante de la LATC de juin 2010 et ses directives d'applications de décembre 2010.

Un diagnostic "avant travaux" permet au donneur d'ordres d'informer les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment des risques liés à la présence de polluants de la construction.

Ce n'est en aucun cas une soumission pour le chiffrage des travaux d'assainissement.

### Conditions particulières au diagnostic

Si des matériaux devaient être découverts lors de travaux, ils devront faire l'objet de prélèvements complémentaires afin de contrôler la présence de polluants de construction.

Pas de travaux en cours dans le bâtiment. Aucune condition observée au moment du diagnostic n'est susceptible d'avoir influencé les résultats.



## 2 Contexte

Les travaux de rénovation envisagés constituent une réorganisation complète de l'habitat. Ils comprennent notamment le remplacement du système de chauffage au mazout existant par une pompe à chaleur, ainsi que l'installation concomitante de panneaux photovoltaïques.

**Après vérification de l'année de construction de l'édifice, établie à 2003, il peut être affirmé de manière certaine qu'aucun matériau contenant de l'amiante n'est susceptible d'être présent, cette date étant postérieure à l'abandon définitif de l'utilisation de ce type de composants, dont les dernières installations dans le canton de Vaud remontent à 1991. De même, la présence éventuelle de PCB peut être exclue, ceux-ci n'ayant plus été utilisés depuis 1986. Ainsi, au regard des périodes d'interdiction correspondantes, aucun risque lié à ces polluants n'est à considérer pour ce bâtiment.**

|                                                 |                                                       |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Date et auteur de la <u>visite préliminaire</u> | - 11.12.25<br>- Luc Grobet                            |
| Date et auteur des travaux d'analyse            | 12.12.2025<br>Luc Grobet                              |
| Genre d'analyse                                 | Complet "Avant travaux"                               |
| Polluants analysés                              | <b>Amiante</b>                                        |
| Étendue de l'analyse                            | Tout le bâtiment                                      |
| Réserves                                        | Aucune                                                |
| Situation Dangereuse                            | Aucune                                                |
| État initial du bien immobilier                 | Occupé par le propriétaire.<br>Aucun travaux en cours |



## 2.1 Objectifs du contrôle du bâtiment

Le contrôle permet de déceler la présence d'Amiante.

L'analyse livre des informations sur la présence de l'amiante (VD - obligation) et à titre informatif les autres polluants, ainsi que sur l'endroit où ces polluants se trouvent et quelle en est la nature.

Elle doit renseigner sur les dangers pour la santé lors d'un usage normal du bâtiment et sur les éventuels nouveaux dangers potentiels en cas d'assainissement et de travaux de démolition. Enfin, elle doit contribuer à évaluer l'urgence de mesures d'assainissement.

Les travaux d'analyse du 12.12.2025 constituent la base à cet effet.

## 2.2 Données techniques

### Amiante

Il a été repéré **0 matériaux** contenant de l'amiante qui ont été prélevés selon la stratégie d'échantillonnage décrite ci-après.

**Plomb** (Canton Vaud, Pour information)

**Aucun matériau** susceptible de contenir du plomb n'a été testé.

**PCB – PC – PCP** (Canton Vaud, Pour information)

**Aucun matériau** susceptible de contenir du PCB n'a été testé.

**HAP** (Canton Vaud, Pour information)

**Aucun matériau** susceptible de contenir des HAP n'a été testé.

**HBCD** (Canton Vaud, Pour information)

**Aucun matériau** susceptible de contenir des HBCD n'a été testé.

## 3 Liste des polluants décelés

### 3.1 Amiante

*aucun*

*\*Le délai en vue d'une nouvelle évaluation et d'un assainissement a été déterminé selon les recommandations du FACH « Amiante dans les locaux – Urgence des mesures à prendre ». Voir appendice (Récapitulatif)*



## 4 Stratégie d'échantillonnage et restrictions

### 4.1 Stratégie d'échantillonnage

Le nombre d'échantillons est défini en fonction des matériaux susceptibles d'être pollués (ASCA – MSP). Selon les circonstances, le nombre d'échantillons défini peut légèrement varier au moment de leur prélèvement. p. ex. lorsque l'on découvre sous le revêtement du sol d'autres couches susceptibles d'être polluées (MSP).

Si le donneur d'ordre renonce explicitement à l'analyse d'un MSP décelé par LG-Expertises Sàrl, sa décision est consignée et le matériau en question est considéré comme matériau pollué (MP). De plus, les matériaux classés de manière standard comme étant des MP sont consignés, définis comme tels, et analysés uniquement à la demande express du donneur d'ouvrage. Afin de garantir une liste précise de tous les MSP et MP, LG-Expertises fait une visite systématique des lieux et utilise dans ce contexte le principe du contrôle à deux niveaux.

Les matériaux récurrents et visuellement identiques ne sont analysés que de manière représentative. Le résultat de cette analyse représentative est reporté sur tous les matériaux visuellement identiques. Si les résultats divergent, le principe de prévention veut que tout le matériau en question soit considéré comme pollué. Selon la situation, des analyses complémentaires permettent d'assurer que le matériau classé comme étant pollué le soit effectivement. Le cas échéant, l'entreprise LG-Expertises s'efforce de trouver et d'appliquer la solution la moins chère pour le donneur d'ordre.

Les matériaux qui ne peuvent pas être analysés ou qui ne doivent pas l'être selon l'état actuel de la technique sont classés, selon leur type, comme étant susceptibles d'être pollués ou comme étant pollués de manière standard. À titre d'exemple, les plaques en fibrociment datant d'avant 1990 sont classées de manière standard comme étant des matériaux pollués. À l'inverse, une peinture utilisée avant 1976 pour enduire une citerne de mazout de moins de 200 m<sup>3</sup> est classée comme étant susceptible d'être polluée.

L'objectif prioritaire réside dans la protection des personnes et de l'environnement. C'est pourquoi, conjointement à la détermination des points de prélèvement d'échantillons, il est aussi procédé à une évaluation des risques permettant une classification du degré d'urgence selon le FACH.

À l'issue du prélèvement des échantillons, le point de prélèvement est nettoyé avec des moyens adéquats puis il est scellé. Afin d'exclure toute contamination d'autres échantillons, les outils utilisés sont aussi nettoyés. Une saisie tabulaire détaillée et une documentation photographique permettent d'assurer l'identification précise des points de prélèvement et des matériaux prélevés. Un contrôle postérieur de l'objet à analyser permet quant à lui de garantir que tous les matériaux contenant ou susceptibles de contenir des polluants ont été répertoriés et que tous les points de prélèvement ont été scellés.

Un concept d'urgence a été élaboré pour palier à tout cas improbable de contamination du sol ou de l'air ambiant. En cas de contamination du sol, ce dernier doit être nettoyé immédiatement avec les moyens appropriés et les ustensiles utilisés à cet effet doivent être traités correctement. En cas de contamination de l'air ambiant, il y a lieu d'évacuer immédiatement l'endroit et de procéder à une analyse de l'air selon la norme VDI 3492. Des mesures immédiates doivent être prises en fonction du résultat de cette analyse.

## 4.2 Restrictions

La recherche de polluant se base en premier lieu sur un examen visuel des surfaces et se limite pour l'essentiel à la structure du bâtiment. En cas de besoin, certains éléments facilement démontables tels que gaines de protection ou analogues ont été démontés.

Il n'a pas été procédé à des sondages destructifs dans le domaine des installations couvertes ou fermées telles que pré-maçonneries, soubassements ou puits d'aération.

L'analyse des polluants de la construction se limite à l'amiante, le plomb, HAP, PCB, HBCD. D'autres polluants éventuels tels que des métaux lourds (sauf le plomb), du formaldéhyde, des produits de protection du bois, etc. ne font pas l'objet de cette analyse.

La probabilité que de grandes quantités des cinq polluants cités aient échappées à l'analyse du bâtiment peut être considéré comme faible.

Il persiste toutefois une certaine incertitude concernant la présence de polluants recouverts et cachés ; par exemple dans des colonnes montantes ou à l'intérieur d'éléments de paroi ou de plafond. De plus, il est possible que des matériaux de construction à l'origine exempts de polluants soient entrés en contact avec des matériaux polluants et qu'ils aient ainsi été contaminés.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, LG-Expertises ne peut pas garantir que la présente analyse des polluants de construction soit exhaustive tant au niveau quantité effective et/ou usage des polluants présents.

Dans ce contexte, LG-Expertises a effectué la présente analyse des polluants de construction en engageant toutes ses connaissances professionnelles, dans le respect de l'obligation de diligence et selon les principes techniques généralement reconnus. Les constatations faites, les conclusions en découlant ainsi que l'estimation des éventuels coûts résultants de cette analyse des polluants de la construction reposent sur les informations disponibles avant travaux. Elles ne peuvent donc pas être reportées telles quelles sur des conditions futures ou des éléments de construction non analysées.

## 4.3 Stratégie d'échantillonnage, interprétation des résultats.

L'échantillonnage a été effectué selon les recommandations liées à la représentativité de l'échantillonnage à effectuer pour les principaux Matériaux Susceptibles d'être Pollués (MSP) de l'ASCA, ainsi que sur la base des connaissances et de l'expérience de l'expert. Une approche statistique a été utilisée pour les éléments ci-après. Pour les autres éléments, un échantillon de chaque occurrence a été prélevé et l'interprétation des résultats se trouve dans les tableaux des MSP.



| Matériau | N°<br>d'échantillon | Stratégie<br>échantillonnage | Nbre de<br>points<br>prélevés | Analyses<br>positives | Analyses<br>négatives | conclusions                                      |
|----------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
| Aucun    |                     | 0 échantillon<br>composite   | 0                             |                       | -                     | aucun d'échantillon composite<br>n'a été prélevé |

L'élimination et le conditionnement des déchets pollués doivent se faire selon les normes fédérales et cantonales en vigueur et conformément l'aide à l'exécution de l'OFEV sur le diagnostic des polluants de construction. Les informations concernant les filières d'élimination et le conditionnement des matériaux pollués sont données de manières indicatives et selon les connaissances actuelles de la technique. Des spécificités peuvent entraîner des éliminations différentes de celles indiquées. Ce sont les exigences de l'OLED qui priment.

## 5 Bases légales et réglementaires

Les directives et recommandations suivantes sont observées lors de l'établissement du rapport.

- Office fédéral de la santé publique (OFSP), « Amiante dans les maisons », 2007
- OAMP / ASCA « Cahier des charges pour les diagnostics des polluants de construction », 2018
- CFST, directive 6503, 2008 (état : 27 juin 2025)
- Forum Amiante Suisse (FACH), « Amiante dans les locaux – Urgence des mesures à prendre », 2008
- FACH, « Désamiantage en cas de travaux de transformation ou de déconstruction » Guide destiné aux maîtres d'ouvrage et aux architectes, 2018
- SUVA, « Amiante – Tout ce que vous devez savoir en tant que propriétaire », 2015
- SUVA, « Identifier et manipuler correctement les produits amiantés », 2019
- SUVA, « Laine de verre et laine de roche – Pose et dépose en sécurité », 2019
- SUVA, « Isolations de tuyaux amiantées 1 », 2013
- SUVA, « Revêtements de sols industriels composites amiantés 1 – Aperçu », 2016
- SUVA, « Revêtements de sols et parois amiantés 1 – Aperçu », 2020
- SUVA, « Revêtements de sols et parois amiantés 2 – Enlèvement de colles bitumineuses et revêtements amiantés fortement agglomérée », 2020
- SUVA, « Mastic de fenêtres amianté 1 – Aperçu », 2014
- SUVA, « Mastic de fenêtres amianté 2 – Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air », 2012
- SUVA, « Mastic de fenêtres amianté 6 – Retrait de la masse d'égalisation entre le cadre et la maçonnerie », 2014
- SUVA, « Valeurs limite à la place de travail », 2020
- SUVA, « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté », 2016
- SUVA, « Retrait de matériaux amiantés – Vue d'ensemble des mesures », 2020
- SUVA, « Identifier et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales Entreprises d'électricité », 2019
- SUVA, « Identifier et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales – Branche électrique », 2020
- SUVA, « Identifier et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales – Peintres et plâtriers », 2019
- SUVA, « Identifier et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales – Carreleurs et poêliers-fumistes », 2016
- SUVA, « Identifier et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales – Menuiseries », 2018
- SUVA, « Identifier et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales – Travaux sur enveloppes des édifices », 2020
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), 2011
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), 2021
- Détermination des polluants et données sur l'élimination des déchets de chantier (OFEV), 2020
- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) – « Lignes directrices sur les mastics de joints contenant des PCB », 2003

- Direction des constructions et de l'environnement du canton de Bâle–Campagne –Guide sur le traitement et l'élimination correctes des mastics de joints et des enduits contenant des PCB – 2004
- ASCA, Groupe de travail « Autres polluants » : Fiche technique PCB
- PolludDoc.ch, « Les polluants du bâtiment » : Documentation

## 6 Abréviations & code couleurs

|     |                                    |      |                                      |
|-----|------------------------------------|------|--------------------------------------|
| MP  | Matériau pollué                    | NFA  | Matériel fortement aggloméré         |
| MSP | Matériau susceptible d'être pollué | FA   | Matériel faiblement aggloméré        |
| CA  | Chloroalcane                       | Pb   | Plomb                                |
| Fa  | Formaldéhyde                       | HAP  | Hydrocarbure aromatique polycyclique |
| MPB | Moyen de protection du bois        | PCB  | Bi-phényles poly-chlorés             |
| FMS | Fibre minérale de synthèse         | HBCD | Hexabromocyclododécane               |
| HA  | Hydrocarbure aliphatique C10-C40   | ML   | Métaux lourds                        |
| CLU | Charge liée à l'utilisation        | Rn   | Radon                                |
| SCO | Scorie                             | Ra   | Radium                               |

|                   |                                                                             |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bleu</b>       | Élément <b>ne contenant pas</b> , d'amiante, métaux lourds, PCB, HAP, HBCD. |
| <b>Rouge</b>      | Élément <b>contenant</b> de l'amiante                                       |
| <b>Jaune</b>      | Élément <b>contenant</b> des métaux lourds                                  |
| <b>Violet</b>     | Élément <b>contenant</b> du PCB – PCP                                       |
| <b>Bleu clair</b> | Élément <b>contenant</b> du HAP                                             |
| <b>Rose</b>       | Élément <b>contenant</b> du HBCD                                            |
| <b>Vert</b>       | Élément <b>assaini</b>                                                      |

|             |                                                                     |      |                                                                    |
|-------------|---------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------|
| ORRChi<br>m | Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques | ASCA | Association suisse des consultants amiante                         |
| CFST        | Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail     | OMod | Ordonnance sur les mouvements des déchets                          |
| FACH        | Forum amiante suisse                                                | OLED | Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets          |
| SUVA        | Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents              | OREA | Ordonnance sur la reprise et élimination des appareils électriques |

## 7 Travaux effectués par LG-Expertises Sàrl

Les travaux suivants ont été effectués par LG-Expertises dans le cadre de l'analyse des polluants de construction :

- Évaluation de la documentation existante en vue du mandat
- Évaluation sur place de l'état du bien immobilier
- Identification des matériaux et éléments de construction suspects
- Prélèvement d'échantillons sur les matériaux et éléments de construction suspects
- Saisie des points de prélèvement à l'aide d'un plan
- Maniement professionnel des échantillons prélevés
- Envoi des échantillons au laboratoire d'analyse
- Interprétation des résultats du laboratoire
- Évaluation de l'urgence des mesures d'assainissement de l'amiante selon la ligne directrice du FACH
- Saisie de la teneur détaillée des matériaux contenant des polluants

## 8 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Néant





## 9 Fiches d'identifications matériaux contenant de l'amiante

Aucune



## 10 Échantillons non-pollués à l'amiante



## 11 Concept d'élimination

**Aucun**

## 12 Délais et mesures immédiates



## 13 Liste des matériaux susceptibles de contenir du Plomb (Canton Vaud, Pour information)

Aucune analyse des matériaux n'a été réalisée pour déterminer si certaines peintures présentent un taux de plomb supérieur à la valeur réglementaire de 0,5 mg/cm<sup>2</sup>. Il est important de rappeler que les peintures au plomb ont été interdites à partir de 2006, soit après la construction du bâtiment. Il existe donc, mathématiquement, un risque potentiel que ce type de peinture soit encore présent.

Il est nécessaire de porter une attention particulière à l'ensemble des peintures, qu'elles soient appliquées sur des structures métalliques ou sur de la boiserie extérieure. Dans le doute, il est recommandé d'éviter toute production de poussières afin de préserver un environnement sain.

LG-Expertises est équipé d'un pistolet XRF permettant de vérifier la teneur en plomb des peintures. N'hésitez pas à nous solliciter en cas de travaux susceptibles de générer des poussières.





## **14 Fiches d'identifications matériaux contenant du Plomb**

Néant



## 15 Échantillons non-pollués au plomb

Aucune application repérée

## 16 Concept d'élimination

Élimination & conditionnement des éléments contenant du plomb :

| Type de Travaux                     | Type de support                   | Filière d'élimination                                                    | Conditionnement |
|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Démolition d'un bâtiment industriel | peinture sur maçonnerie           | selon concentration massique                                             | Selon Filière   |
| Démolition autre                    | peinture sur maçonnerie           | Recyclage                                                                |                 |
|                                     | Peinture sur boiserie             | Bois de chantier incinération dans une UVTD                              |                 |
|                                     | Peinture sur éléments métalliques | Recyclage                                                                |                 |
| Réfection de peinture               | Peinture sur tout support         | repreneur spécialisé (y compris EPC, décapant, ...) selon travaux prévus |                 |

## **17 Liste des matériaux susceptibles de contenir des PCB – PCP** **(Canton Vaud, Pour information)**

**Aucune analyse des matériaux n'a été réalisée.**





## **18 Fiches d'identifications matériaux contenant du PCB ou PCP**

Aucune

## **19 Échantillons non-pollués aux PCB**

Aucune autre application repérée



## 20 Concept d'élimination

## 21 Délais et mesures immédiates



## 22 Liste des matériaux susceptibles de contenir des HAP (Canton Vaud, Pour information)

**Aucune analyse des matériaux n'a été réalisée.**





## **23 Fiches d'identifications matériaux contenant des HAP**

Néant

## **24 Échantillons non-pollués aux HAP**

Aucune application repérée



## 25 Concept d'élimination

Pas d'application relevée

## 26 Délais et mesures immédiates

Néant



## 27 Liste des matériaux susceptibles de contenir des HBCD

(Canton Vaud, Pour information)

**Aucune analyse des matériaux n'a été réalisée.**





## **28 Fiches d'identifications matériaux contenant du HBCD**

Néant

## **29 Échantillons non-pollués au HBCD**

Aucune application repérée



## 30 Concept d'élimination

Pas d'application relevée

## 31 Délais et mesures immédiates

Néant



## 32 Remarques

Nous tenons à vous rappeler qu'il est impératif de respecter la directive 6503 de la CFST pour garantir la sécurité des personnes qui travaillent sur des éléments amiantés.

Les éléments contenant des polluants doivent être clairement signalés. Les locaux qui n'ont pas été examinés doivent être inspectés sur la présence de polluants de construction avant toute mesure architecturale.

Les prescriptions cantonales et les directives de la SUVA sur la sécurité au travail s'appliquent à tous les autres polluants. Veuillez-vous informer avant tout traitement d'éléments contenant des polluants de construction.

LG-Expertises Sàrl se tient également à votre disposition pour les services suivants :

- Inventaire des matériaux contenant des polluants.
- Mesure de fibres inorganiques (p. ex. amiante, norme VDI 3492) dans les locaux.
- Analyse de l'air intérieur (p. ex. COV, formaldéhyde, etc.) selon DIN EN ISO 16000 ss.
- Postes de mesure du radon selon l'OFSP
- Contrôles et concepts sur la sécurité au travail et la protection de la santé.
- Planification et contrôle des mesures d'assainissement.
- Surveillance et réception des travaux d'assainissement.
- Recommandations concernant des concepts possibles d'élimination.
- Actualisation de la présente analyse polluants de construction.

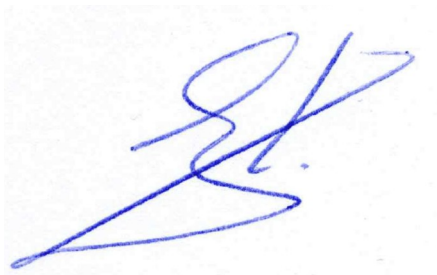
Villeneuve, le 12 Décembre 2025

**Auteur :**

LG-Expertises Sàrl

Luc Grobet

Diagnosticheur





# ANNEXES

|    |                                        |
|----|----------------------------------------|
| A1 | Plan des relevés                       |
| A2 | Rapport laboratoire : Analyses Amiante |
| A3 | Rapport laboratoire : Analyses Plomb   |
| A4 | Rapport laboratoire : Analyse PCB      |
| A5 | Rapport laboratoire : Analyse HAP      |
| A6 | Rapport laboratoire : Analyse HBCD     |



## **33 Annexe 1 : pas applicable**



## **34 Annexe 2 : Rapport laboratoire , analyse amiante**

Aucun



### **35 Annexe 3 : Rapport laboratoire : Analyses Plomb**

Aucune application pouvant contenir du Plomb n'a été analysée, pas de test XRF effectué.

### **36 Annexe 4 : Rapports laboratoire : Analyses PCB -PCP**

Aucune application pouvant contenir du PCB-PCP n'a été analysée, pas de test laboratoire effectué.

### **37 Annexe 5 : Rapport laboratoire : Analyse HAP**

Aucune application pouvant contenir du HAP n'a été relevée, pas de test laboratoire effectué.

### **38 Annexe 6 : Rapport laboratoire : Analyse HBCD**

Aucune application pouvant contenir du HBCD n'a été relevée, pas de test laboratoire effectué.